

COMPTE-RENDU

Séance du 20 Juin 2019

L' an 2019 et le 20 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi (arrivé à 19h55), BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, MOAL Eric, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à Mme REDON-JUMEAU Patricia, GARCIA Elodie à Mme PASSERARD Corinne, MM : LENOIR Stéphane à M. VIEIRA José, RACINE Pierre à M. MOAL Eric, TOUSSAINT Marc à M. VAUCOULEUR Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/06/2019

Date d'affichage : 13/06/2019

A été nommée secrétaire : M. BRUNEAU Gilles

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Répartition finale entre les communes suite a l'arrêté des comptes par la trésorerie et demande de dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-brie
Convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle
Adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne
Décision modificative
Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris
Détermination du prix de vente des anciennes tuiles de l'église
Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée "ZERO PHYTEAU "
Maintien ou fin du service public de l'ONF

réf : DELIB2019_17 : Répartition finale entre les communes suite a l'arrêté des comptes par la tresorerie et demande de dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°06112018_01 votée par le comité syndical le 6 novembre 2018 ;

VU la convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie et annexée à la délibération susvisée ;

VU la délibération n°DELIB2018_48 du 20 novembre 2018 votée par la commune de Valence-en-Brie;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie a mandaté l'indemnité compensatrice de 230 000,00 € au syndicat ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie récupèrera les actifs des comptes de classe 1 et de classe 2 correspondants aux comptes de capitaux et aux immobilisations (bâtiment) ;

CONSIDERANT que le résultat d'investissement au 001 (84,00 €) résultant de la répartition de l'actif et du passif sera affecté à la commune du Châtelet-en-Brie pour des raisons d'équilibre suite aux différentes opérations ;

CONSIDERANT que les comptes 110 (correspondant à l'excédent de fonctionnement au 002 récupéré par les communes) seront répartis entre chaque commune selon la clé de répartition définie préalablement entre elles ;

CONSIDERANT que le compte 515 représentant la trésorerie disponible est réparti entre les communes selon cette même clé de répartition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette répartition le bâtiment sera intégré au compte 21318 de la commune du Châtelet-en-Brie de sorte que la balance de sortie du syndicat s'établisse à 308 125,05 € (comptes 2128 et 21318) ;

VU le tableau de répartition des comptes du syndicat entre les communes membres et annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de l'arrêt des comptes du syndicat et la répartition de ceux-ci conformément au tableau figurant en annexe ;
- **ACCEPTE** que M. le Président sollicite les services de l'Etat afin qu'un arrêté préfectoral de dissolution soit pris.
- **DEMANDE** que cette dissolution soit effective à compter du 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2019_18 : Convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle

M. le Maire explique au Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise URBANENCE, il serait judicieux que la commune soit assistée par le bureau d'études ROUVEAU Isabelle en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme portant notamment sur :

- * les certificats d'urbanisme,
- * les déclarations préalables,
- * les permis de construire, (y compris les ERP)
- * les permis de démolir,
- * les permis d'aménager.

Et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration/modification/révision de son PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisation qui en découle

Les prestations décrites dans la convention donneront lieu à une facturation à l'acte.

La convention pendra effet à la date de signature de celle-ci et pour une durée de 1 an.

OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le contrat, tel annexé à la présence,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle pour l'assistance en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2019_19 : Adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au SDESM

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2019_20 Décision modificative

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
61	611 Contrats de prestations de services-	- 1000 €
67	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

19h55 arrivée de M. AMANI qui prend part au vote.

réf : DELIB2019_21 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation de patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Valence-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2019_22 : Détermination du prix de vente des anciennes tuiles de l'église

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les anciennes tuiles de l'église sont stockées vers la salle des fêtes.

Compte tenu que la commune n'a pas d'utilité à conserver toutes ces tuiles, il est proposé de les mettre en vente. Une annonce va être passée sur un site internet de vente. Deux prix distincts vont être proposés pour la vente des tuiles :

- * un prix préférentiel de 0,25 €/tuile pour les Valençois
- * un prix pour l'ensemble des autres acheteurs potentiels fixé à 0,35 €/tuile.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de déterminer le prix de vente des tuiles et de le fixer à 0,25 €/tuile pour les Valençois et de fixer un prix de 0,35 €/tuile pour les autres acheteurs potentiels qui souhaiteraient en acheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- fixe le prix de vente des tuiles à 0,25 €/tuile pour les Valençois
- fixe un prix de vente à 0,35 €/tuile pour les autres acheteurs potentiels
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

réf : DELIB2019_23 : Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée "ZERO PHYT'EAU

M. le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Le service technique qui intervient pour l'entretien des espaces publics de la commune de Valence-en-Brie, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :0)

réf : DELIB2019_24 : Maintien ou fin du service public de l'ONF

Le Conseil municipal de Valence-en-Brie réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutien l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

M. le Maire fait lecture au Conseil municipal :

* un mail émanant d'une administrée et sollicitant la commune sur le versement éventuel d'une subvention est arrivé en mairie. Cette personne explique qu'elle souhaite, avec deux autres amies, participer au raid des alizés 2019 afin de concourir pour l'association « les Rêves de Kenza », association située à Varennes-sur-Seine. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de verser 100 € de subvention mais souhaite avoir plus de précision et demande à M. le Maire de rencontrer cette personne.

* de la Charte d'engagement de la Région IDF pour protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

* de l'invitation à la Conférence territoriale UNESCO « Domaine de Fontainebleau » qui se tiendra le vendredi 5 juillet au théâtre municipal de Fontainebleau. M. le Maire ne pouvant s'y rendre, il sera représenté par M. VIEIRA.

* courrier émanant de la Croix-Rouge de Montereau qui remercie la commune pour le versement d'une subvention en 2019.

* courrier de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) annonçant la nomination de M. François DEYSSON à la présidence de l'AMR77 suite à la démission de M. Jacques DROUHIN.

* courrier précisant que le dossier présenté par la commune dans le cadre des Rubans du Patrimoine n'a pas été retenu.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Relais des Assistantes Maternelles est enfin terminé avec un an et demi de retard. Le revêtement de la rampe est fait et il n'apparaîtrait plus de flaches. L'accueil des enfants pourrait se faire en septembre mais il faut équiper le local avec le mobilier adapté.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'école qui a eu lieu le mardi 11 juin à Valence-en-Brie s'est bien déroulé. M. le Maire liste les travaux effectués à l'école de Valence-en-Brie : l'éclairage a été refait en LED, les rideaux ont été changés et la VMC sera remplacée pendant les vacances d'été, des petits travaux d'électricité ont également été exécutés. La pompe de la chaudière de l'école primaire qui alimente en eau chaude l'école a

été mise hors service par une fuite d'eau provenant de la soupape de sécurité. La réparation a été effectuée.

Concernant la remise en conformité électrique des autres bâtiments publics :

- * des blocs de sécurité ont été installés dans l'atelier,
- * les travaux débiteront rapidement pour la mairie, le devis a été signé.

M. le Maire constate que depuis quelque temps, il n'y a plus de dégradations dans le village.

Tour de table :

M. VIEIRA informe le Conseil municipal qu'il a envoyé un mail à M. Romain ROBERT, directeur des services techniques de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) afin d'obtenir plus d'information sur la construction de la future station d'épuration et souhaite l'organisation d'une réunion publique avec les habitants de la commune sur ce sujet. La CCBRC refuse de l'organiser. Toutefois, elle propose une rencontre avec les élus. Cependant, M. VIERA aimerait avoir plus d'informations sur les travaux qui auront lieu sur la commune. En effet, il indique que lors du passage de la fibre sur la commune, la CCBRC et Seine-et-Marne numérique n'ont pas communiqué sur ce sujet aux habitants. M. VIEIRA explique également que les abonnements à la fibre seront possibles à compter du 28 août 2019 auprès de 6 prestataires.

M. VIEIRA souhaite que lorsque la CCBRC intervient sur la commune pour effectuer des travaux, celle-ci doit en informer les habitants.

M. VIEIRA informe le Conseil municipal qu'une réunion sur le Système d'Information Géographique (SIG) a eu lieu mardi 18 juin mais qu'il n'a pas pu s'y rendre. Cette réunion est intéressante car avec ce système informatique, il est possible d'obtenir la superposition des réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement) enterrés. Une autre réunion sur le SIG aura lieu courant septembre.

M. AMANI informe le Conseil municipal que les associations se sont réunies et ont programmé leurs activités pour la rentrée 2019-2020. Comme prévu lors de cette réunion, les associations ont acheté un barnum en commun. qui servira à toutes les associations communales.

M. AMANI indique qu'une réunion à la CCBRC de la commission sport et culture va prochainement avoir lieu.

M. MOAL remercie les agents techniques pour la remise en état des Fours à Chaux et précise que la fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin 2019.

M. BRUNEAU demande où en est le projet du columbarium. M. le Maire répond que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas été déposée cette année. Cette demande de subvention se fera pour l'année concomittant à la demande de subvention pour la vidéoprotection.

Mme JACQUES informe le Conseil municipal que le camping-car n'est plus stationné le long de son mur de clôture. Toutefois, des nombreux véhicules légers y stationnent en double file.

M. le Maire répond qu'ils bloquent l'accès au poteau à incendie et qu'il conviendra d'installer des plots afin d'y empêcher le stationnement.

Mme REDON-JUMEAU précise que le stationnement des véhicules devient un réel problème dans tous les villages.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

En mairie, le 24/06/2019

Le Maire

Serge VAUCOULEUR

